



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-052

Date convocation : 19/07/24

Présents

Absents - Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian
CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M.
Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian
GOHIER

Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI
Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques
CORON

**Objet : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FAMILLES POUR LES
DEGATS CAUSES A L'ECOLE**

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'école primaire de Bassan a subi une dégradation de la part de 4 élèves.

Monsieur le Maire a donc décidé de convoquer les parents de ces 4 élèves pour leur expliquer les faits.

Sur proposition de Monsieur le Maire et en accord avec les trois familles, il a été décidé que chaque famille devrait contribuer financièrement à la réparation des dégâts occasionnés par leurs enfants.

Le total des dégâts s'élevant à 500 €, il a été conclu que chaque famille devra verser à la commune la somme de 166 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »

DECIDE

D'APPROUVER l'indemnisation du préjudice matériel subi suite à la dégradation de la part des enfants, à hauteur de la 166.00€ (cent soixante-six euros) par famille concernée.

DIRE que cette recette sera imputée au compte 75888 « Autres produits divers de la gestion courante »

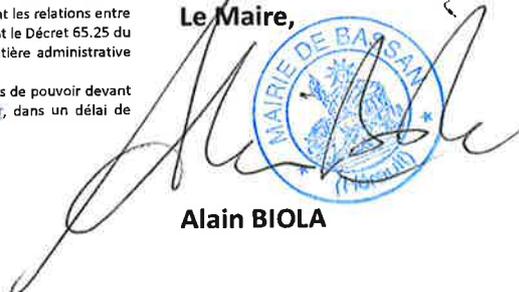
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à cette opération

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS